



OEA/Ser.G  
CP/doc.3691/03  
5 février 2003  
Original: espagnol

**RAPPORT SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS  
ÉLECTIONS GÉNÉRALES ORDINAIRES LÉGISLATIVES ET MUNICIPALES  
QUI SE SONT TENUES EN REPUBLIQUE DOMINICAINE EN 2002**

Ce document est distribué aux missions permanentes et  
sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation



**Organización de los Estados Americanos  
Organização dos Estados Americanos  
Organisation des États Américains  
Organization of American States**

17th Street and Constitution Avenue, N.W. Washington, D.C. 20006

Le 31 janvier 2003

SG/UPD-120/03

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour lui faire parvenir le rapport sur la Mission d'observation des élections générales ordinaires, législatives et municipales, qui ont eu lieu en République dominicaine le 16 mai 2002. Je lui serai infiniment obligé de bien vouloir veiller à la diffusion de ce rapport auprès des membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

(s) James Harding  
Sous-secrétaire à la gestion  
Chargé du Secrétariat général

Son Excellence  
L'Ambassadeur Arturo Duarte  
Représentant permanent du Guatemala  
Président du Conseil permanent de l'Organisation  
des États Américains  
Washington, D.C.

**ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS**

**RAPPORT**

**RELATIF A LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS  
ELECTIONS GENERALES ORDINAIRES LEGISLATIVES ET MUNICIPALES  
EN REPUBLIQUE DOMINICAINE  
2002**

**Unité pour la Promotion de la Démocratie**

## INDEX

	<i>Page</i>
<b>CHAPITRE I. ANTECEDENTS ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE LA MISSION D'OBSERVATION</b> .....	<b>1</b>
MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS .....	1
.....	1
<b>CHAPITRE II. CADRE JURIDIQUE</b> .....	<b>4</b>
4	
<b>CHAPITRE III. OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS</b> .....	<b>5</b>
A. SYSTEME D'ENREGISTREMENT .....	6
B. LOGISTIQUE ELECTORALE .....	8
8	
C. SYSTEME DE RECENSEMENT ELECTORAL .....	10
D. FORMATION ET EDUCATION POUR LES ELECTIONS .....	12
<b>CHAPITRE IV JOUR DES ELECTIONS</b> .....	<b>13</b>
A. SIÈGES ET ÉQUIPES D'OBSERVATION .....	14
B. PROCESSUS OBSERVÉS .....	16
C. RÉSULTATS DE L'OBSERVATION .....	16
<i>CHAPITRE V. ETAPE POST-ÉLECTORALE</i> .....	<b>18</b>
<i>CHAPITRE VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</i> .....	<b>18</b>
<i>CHAPITRE VII. RAPPORT FINANCIER</i> .....	<b>21</b>



## **ANNEXES**

<b>I.</b>	<b>BULLETINS D'INFORMATION DE LA MOE.....</b>	<b>25</b>
<b>II.</b>	<b>DISCOURS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL (JCE) ANNONÇANT LES RÉSULTATS.....</b>	<b>31</b>
<b>I.</b>	<b>RAPPORTS PRÉLIMINAIRES.....</b>	<b>39</b>

## **CHAPITRE I. ANTÉCÉDENTS ET JUSTIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE LA MISSION D'OBSERVATION.**

A l'occasion de la tenue, le 16 mai dernier, des élections générales ordinaires législatives et municipales en République dominicaine, le Tribunal électoral central (JCE) a lancé, le 20 mars 2002, une invitation au Secrétaire général de l'OEA, ratifiée par le gouvernement dominicain aux fins d'observation du processus électoral.

Le Secrétaire général a donné une suite favorable à cette invitation et désigna le spécialiste principal de l'Unité pour la Promotion de la Démocratie de l'OEA, M. Diego Paz Bustamante, comme Chef de la Mission d'Observation des Elections (MOE).

Afin d'exécuter la mission que leur avait confiée le Secrétaire général de l'OEA, et en conformité avec le Titre V de la Charte démocratique interaméricaine, qui prévoit, à titre de mesure préventive, et préalablement à l'installation d'une mission d'observation des élections, l'envoi d'une mission préliminaire destinée à évaluer les conditions dans lesquelles se déroulent le processus, tout en procédant aux démarches visant à assurer son installation et son financement, le Chef de la MOE, accompagné de deux experts en élections, se sont rendus en visite en République dominicaine du 30 avril au 2 mai.

Si l'on part de l'hypothèse selon laquelle la consolidation du système démocratique dans les Amériques nous met devant le défi qui consiste à l'approfondir et à le perfectionner, en son Article 3, la Charte démocratique interaméricaine stipule qu'entre autres éléments essentiels de la démocratie représentative, figure la tenue périodique d'élections libres, justes et fondées sur le suffrage universel et secret comme mode d'expression de la souveraineté populaire. En ses Articles 23 et 24 elle stipule que «...les États membres, dans l'exercice de leur souveraineté, peuvent demander à l'Organisation des États Américains de leur prêter des services consultatifs ou l'assistance requise pour le renforcement et le développement de leurs institutions et processus électoraux, y compris l'envoi de missions préliminaires à ces fins.» et que «l'Organisation devra assurer l'efficacité et l'indépendance de ces missions et à ces fins, elle leur fournira les ressources nécessaires».

En application de ce qui précède et comme aboutissement des démarches engagées par l'Unité pour la Promotion de la Démocratie et par la Mission préliminaire mentionnée précédemment, on a pu obtenir les ressources nécessaires auprès des gouvernements brésilien et nord américain pour financer la MOE (rapport budgétaire repris à l'Annexe I).

### **MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS**

#### **1. Objectifs de la Mission**

La Mission a réussi à respecter l'objectif central d'une Mission d'Observation des Elections de l'OEA, qui consiste à accompagner le pays membre qui l'invite à observer

un processus électoral et vérifier que ce dernier est en conformité avec les normes internationales en matière de légitimité et de transparence. Afin de respecter cet engagement, la Mission a réalisé ce qui suit:

*a. Observation, analyse et surveillance de l'ensemble du processus:*

Cette tâche s'accomplit, restant entendu qu'un processus électoral ne se limite pas au jour des élections, mais couvre la période pré et postélectorale. C'est au cours de la période préélectorale que sont mises en place les règles et conditions qui régissent un processus électoral et partant, les missions d'observation de l'OEA vérifient préalablement les garanties qu'offre le pays pour l'exercice de la liberté de la presse, la non utilisation de fonds de l'Etat dans des campagnes électorales et des programmes sociaux susceptibles d'être utilisés comme mécanismes de coercition, etc....C'est pourquoi les visites d'observation préliminaires revêtent une importance particulière, car elles permettent de recueillir des impressions auprès des différents intervenants dans le processus avant qu'il ne soit mené à terme et, en fonction de cette évaluation directe, organiser le travail de la Mission. La Mission préliminaire en République dominicaine a ainsi pu retirer les éléments nécessaires aux fins de cette analyse préalable et constater, concurrentement, la confiance mise par les intervenants politiques en lice, la société civile et les moyens de communication dans le travail de préparation des élections réalisé par le Tribunal central électoral (JCE).

*b. Accompagnement et recommandations*

Chaque fois plus, les Missions d'observation des élections de l'OEA ont spécialisé leurs équipes de travail, y incluant des experts en élections qui non seulement étaient à même d'opérer un suivi des procédures techniques et sécuritaires du processus électoral, mais par le truchement du Chef de la Mission pouvaient faire parvenir des recommandations aux instances responsables de tâches diverses du processus. Les Missions d'observation sont aussi chargées d'opérer un suivi des mesures arrêtées par les autorités afin de garantir l'ordre public et d'appliquer la justice électorale à la lettre dans le cadre même des élections.

*c. Approche particulière de la Mission*

Vu l'évolution récente et importante survenue dans le fonctionnement et le cadre légal du système électoral dominicain, la MOE s'est plus particulièrement attachée à observer et à analyser l'impact de la nouvelle législation électorale et des nouvelles pratiques électorales sur ce processus électoral.

## **2. Composition et déploiement de la MOE**



Afin d'observer le processus électoral des élections générales pour élire les représentants au Congrès et dans les municipalités en République dominicaine, la MOE comptait avec une équipe de vingt quatre observateurs auxquels se sont ajoutés neuf observateurs engagés par la MOE, et le jour des élections, quinze observateurs volontaires appartenant au personnel des ambassades et des missions accréditées auprès du pays.

Au sein du groupe d'observateurs volontaires qui ont accompagné la Mission, est a signaler la participation de l'Ambassadeur du Canada, du Chef de la Délégation de l'Union européenne accompagné d'une fonctionnaire, ainsi que d'un fonctionnaire de l'Ambassade de France. L'ambassade des Etats-Unis d'Amérique et l'Agence internationale pour le développement (USAID), ont assuré leur participation avec une équipe de onze observateurs.

Ainsi, le jour des élections, la MOE a pu être présente dans cinq des sept provinces où l'électorat est le plus nombreux, là où comme cela a été signalé les neuf nouvelles circonscriptions électorales ont été créées: Santo Domingo, Santiago, La Vega, Duarte et San Cristóbal et qu'à la Romana.

Les déplacements de la Mission ont obéi à une stratégie destinée à vérifier les éléments techniques et politiques identifiés lors de la visite préliminaire et eu égard aux événements survenus lors de la journée des élections, comme par exemple certains cas de perturbation de l'ordre public dont la Mission a pu vérifier *in situ* qu'ils n'ont eu que peu d'impact sur l'ensemble du processus malgré leur gravité ponctuelle.

### **3. Coordination avec d'autres organisations et intervenants dans le processus électoral**

La Mission a pu s'entretenir avec le Président de la République, M. Hipólito Mejía (aussi bien en cours de Mission préliminaire que lors de l'observation proprement dite) et de rencontrer les hauts dignitaires des Partis : Partido Revolucionario Dominicano (PRD – *parti révolutionnaire dominicain*), M. Hatuey De Camps, Partido de la Liberación Dominicana (PLD – *parti de la libération dominicaine*), l'ex-Président de la République Leonel Fernández; ainsi que le Partido Reformista Social Cristiano (PRSC – *parti réformiste social-chrétien*), M. Reid Cabral; ainsi que la société civile, par exemple, le Movimiento Cívico No Partidista Participación Ciudadana ( *mouvement civique de participation citoyenne se réclamant d'aucun Parti*). La MOE a également participé à de nombreux programmes de radio et de télévision et à des entrevues avec les principaux médias écrits nationaux et internationaux qui ont assuré la couverture des élections, afin de communiquer leurs impressions sur l'organisation du processus électoral du pays et ainsi donner confiance aux citoyens, et promouvoir en même temps les progrès réalisés par le pays dans le domaine électoral à partir d'une perspective comparée sur l'évolution de la démocratie en République dominicaine et de ses processus électoraux essentiellement qui, depuis ces huit dernières années (1994 – 2002) sont en train de regagner la crédibilité auprès des citoyens grâce au travail sans relâche des autorités chargées de leur mise en œuvre.

Lors des entrevues et rencontres mentionnées, la MOE a pris la mesure de l'effort consenti par le Tribunal électoral central pour perfectionner les éléments techniques qu'exige la tenue d'élections, prouvant avec quelle efficacité ces derniers avaient été utilisés et en promouvant la participation des citoyens aux élections. La MOE a pu corroborer cette évaluation dans le cadre des réunions de travail que ses experts ont eues avec les principaux fonctionnaires du Tribunal électoral central dans les domaines de la gestion, de l'informatique et de la formation.

Les leaders des principaux partis politiques ont également donné une évaluation positive de l'évolution de la démocratie dominicaine de 1994 à nos jours; elle a atteint une stabilité qu'il est indispensable de préserver, d'approfondir et de promouvoir tout en promouvant les réformes qui perfectionnent le système politique.

Dans le droit fil de l'évaluation précédente, plusieurs diplomates accrédités auprès de la République dominicaine ont aussi fait l'éloge public des travaux préparatoires aux élections réalisés par le Tribunal électoral central. Ce fut ainsi le cas pour les Ambassadeurs des Etats-Unis et de Haïti qui se sont rendus à l'organe électoral suprême le 7 mai. Selon les informations diffusées par la chaîne locale «CDN», l'Ambassadeur des Etats-Unis, Hans Hertell et l'Ambassadeur Guy Alexander de Haïti ont qualifié d'excellente l'organisation des élections après avoir rencontré le Président du Tribunal électoral central (JCE), information qui fut reprise par l'Agence EFE.

#### **4. Activités préliminaires de la MOE**

L'expérience dominicaine a permis de confirmer l'importance des missions préliminaires en tant qu'instruments déterminants pour bien cibler la Mission d'Observation Electorale, car elles permettent d'évaluer grâce aux étalons mis en place par l'OEA, le climat politique ainsi que les aspects particuliers de l'organisation en général afin de savoir exactement et à titre préalable les aspects critiques et pertinents qui devront faire l'objet de l'observation.

A preuve, et comme fruit des activités réalisées par la Mission préliminaire, la MOE a décidé que l'observation de l'application des réformes introduites dans la législation électorale dominicaine serait le thème central de ses activités, comme cela est repris à la section 2.1 «Objectifs de la Mission», du présent rapport. A cette fin, la mission préliminaire a fait une évaluation du milieu politique et de l'organisation des élections, posant un diagnostic qui faisait état d'une situation favorable concernant la mise en œuvre, par le Tribunal électoral central, de l'échéancier électoral, où l'on a pu remarquer la mise en place d'une liste électorale épurée et d'un programme de recensement qui était connu des forces politiques et dont le fonctionnement est à la fois simple et rapide. Afin de parvenir à ces conclusions, les experts de la MOE ont tenu des réunions de travail avec le directeur du registre électoral au Tribunal (JCE), avec le responsable de l'éducation en matière électorale, le directeur de l'informatique et avec les personnes responsables de la logistique et chargées de la presse.

## CHAPITRE II. CADRE JURIDIQUE

La Constitution de la République dominicaine en son Titre X, Des Assemblées électorales, édicte les principes régissant le fonctionnement de l'organisation des élections:

- Les Assemblées électorales se réuniront de plein droit, le 16 mai, tous les quatre ans, afin d'élire le Président et Vice-président de la République; ainsi que pour élire tous les autres fonctionnaires éligibles, deux années devant séparer les deux élections... Les Assemblées électorales se constitueront en Collèges électoraux fermés qui seront mis sur pied conformément à la Loi. (Art.89)
- Il incombe aux Assemblées électorales d'élire le Président et le Vice-président de la République, les sénateurs et les députés, les *Regidores* (*conseillers municipaux*) des municipalités et leurs suppléants, le *Síndico* du District Nacional et les *Síndicos* (*directeurs chargés de l'administration des municipalités*) et leurs suppléants, ainsi que tout autre fonctionnaire décrété par la Loi. (Art. 90)
- Les élections auront lieu selon les modalités prescrites par la Loi, à scrutin direct et secret, les minorités étant représentées lorsqu'il s'agit d'élire deux candidats ou plus. (Art. 91)
- C'est le Tribunal électoral central et les Tribunaux qui en dépendent qui orchestreront les élections et seront habilités à juger et régler conformément à la Loi...Aux termes de cet Article, c'est le Tribunal électoral central qui assumera la direction et le commandement de la force publique là où auront lieu ces votes. (ART. 92)
- Tout citoyen a pour obligation d'exprimer son suffrage personnel, librement et en secret. (ART. 88)

Conformément à la Loi électorale, N°. 275-97 de la République dominicaine, par élections ordinaires on vise les élections qui ont lieu périodiquement à des dates préalablement fixées par la Constitution, et par élections générales, on vise les élections qui portent sur l'ensemble du territoire de la République.

Il est important de signaler que ces élections-ci ont été les premières à avoir lieu dans le cadre de la réforme qui vise à perfectionner le système des élections populaires dominicaines. Ses principales novations: création de nouvelles circonscriptions électorales afin de faciliter le vote des citoyens en procédant au découpage des provinces où les électeurs sont les plus nombreux, l'introduction du vote préférentiel lors des élections des députés, ce qui lie directement le citoyen au candidat élu, qui

reçoit ainsi un véritable mandat d'où une responsabilité accrue; enfin, l'augmentation du quota des femmes de 25 % à 33 % dans les listes des candidats à la députation et à la fonction de *Regidor*, et leurs suppléant(e)s. Les principales modifications suivantes ont été introduites:

- Le découpage de certaines provinces en circonscriptions électorales vu leur taux élevé de leur population, c'est-à-dire plus de 250 000 personnes dans six provinces et dans le Distrito Nacional ( Distrito Nacional, Santiago, Puerto Plata, La Vega, San Cristobal et San Juan de la Maguana). C'est sur cinq de ces nouvelles circonscriptions que la Mission a concentré son travail, comme cela a été dit précédemment.
- Le système du vote préférentiel pour les députés, grâce auquel chaque citoyen vote pour un candidat de son choix en cochant le cadre où se trouve la photo de ce dernier.
- L'augmentation du quota de femmes de 25% à 33% dans les soumissions de candidatures à la députation, à la représentation municipale et leurs suppléants. Toujours selon la Loi, dans chaque municipalité, les partis devaient présenter des candidats aux fonctions de *síndico* et suppléant où la présence des femmes était assurée à concurrence de 50%.

### **CHAPITRE III. OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS**

Depuis le début de l'observation de l'étape préélectorale, la MOE par le truchement de ses experts, à été à même d'apprécier comment le Tribunal électoral central s'est ingénié à peaufiner les éléments techniques et logistiques permettant à l'électeur dominicain d'exercer son droit de vote en tant qu'expression libre de la volonté citoyenne.

A titre complémentaire, la MOE a également donné une appréciation positive des novations légales introduites dans le processus de vote, car elles se sont traduites par une représentation accrue et une opportunité accrue de participation de l'électorat dominicain.

#### **A. SYSTEME D'ENREGISTREMENT**

Le système d'enregistrement dominicain est, techniquement, l'un des plus élaborés du Continent en ce sens que ces dernières années, un système d'inscription et d'identification des citoyens a été mis au point et qui a permis de disposer actuellement d'une base de données épurée, d'un document d'identité infalsifiable et d'une liste électorale en couleurs.

La contribution du Tribunal électoral central à cet égard a consisté à vérifier si les données collectées par le département de l'enregistrement coïncidaient avec les déclarations faites par les citoyens dans les formulaires de demande de renseignements. Ainsi, le Tribunal (JCE) a élaboré une base de données sur les citoyens qu'il tient régulièrement à jour et se transforme en liste de base de l'état civil, d'où est extraite la liste électorale de base, ou «liste des électeurs». Le Tribunal électoral central (JCE) est non seulement chargé de l'épuration et de la préparation des listes électorales pour chacun des processus électoraux, mais il participe également aux tâches de collecte et d'épuration des informations sur les citoyens.

## **1. Caractéristiques**

- La liste de base des citoyens procède par catégories: la liste des citoyens opère une différence entre les citoyens inscrits ayant le droit d'avoir une carte d'identité et ceux qui bien qu'inscrits sur la liste n'ont pas droit à ce document. Parmi les personnes qui ont droit à une carte d'identité figurent: les mineurs de plus de seize ans, ceux qui sont majeurs (de plus de dix-huit ans), les étrangers et les militaires. Parmi ces derniers, seules les personnes majeures et de nationalité dominicaine peuvent exercer leur droit de vote en République dominicaine.
- La liste photographique: toutes les personnes ayant droit à une carte d'identité sont enregistrées avec leur photo en couleurs dans la base de données. Ainsi, l'identification du citoyen se trouve facilitée car la liste électorale et le document d'identité reproduisent la même photo.
- La liste électorale est actualisée: la direction de l'enregistrement procède à une actualisation constante de la liste des votants sur base des critères suivants : les étrangers qui prennent la nationalité dominicaine, les mineurs qui acquièrent le droit de vote, les civils qui entrent à l'armée, les défunts et les détenus. Afin d'assurer un suivi minutieux du nombre de décès, le bureau de l'enregistrement a mis en place des officines dans chaque cimetière du pays, afin de pouvoir épurer la liste en fonction des décès. Cette collecte d'informations incombait préalablement aux municipalités.
- Les citoyens sont regroupés par centres ou collèges électoraux: les électeurs dominicains ont été regroupés dans des centres de vote ou locaux de vote qui à leur tour hébergent les collèges électoraux ou bureaux de vote où peuvent voter jusqu'à 600 électeurs. Lors du dernier scrutin certains collèges électoraux qui comptaient beaucoup d'électeurs ont été subdivisés afin de faciliter le vote.

## **2. La liste électorale**

La direction du registre électoral a passé en revue l'ensemble des dominicains ayant le droit de vote, même si ces derniers ne résident pas actuellement dans le pays.

Ce sont les fichiers du Tribunal lui-même qui ont fourni les références de rigueur sur ces derniers. Les informations pertinentes ont été introduites dans la base de données, puis après scannage de la photo reprise dans les fichiers, cette dernière a été intégrée dans le système. Ainsi, même si ces citoyens ne peuvent pas voter tant que les données les concernant n'ont pas été actualisées pour les élections en cours, le pays est doté d'une base de données complète et informatisée. Le jeudi 16 mai, 4 millions 644 mille 971 dominicains étaient inscrits afin de pouvoir exercer leur droit de vote et élire les nouveaux représentants au Congrès et dans les municipalités du pays.

La Mission a pu constater les progrès techniques apportés à l'élaboration de la liste électorale de base et les avantages que les photos représentent vu que le document d'identité porte la même photo que celle qui est imprimée à partir de la liste de base, sur les listes d'électeurs dont disposent les membres de chacun des bureaux de vote. C'est grâce à cela que les membres des bureaux de vote ont pu facilement identifier les électeurs et démasquer les impostures le jour des élections.

Le jour des élections, seule la subdivision de plusieurs collèges électoraux a créé quelques inconvénients. En effet, certains électeurs qui ne s'étaient pas assurés à l'avance de l'emplacement de leur collège électoral, et lorsqu'ils l'ont trouvé, le délai d'enregistrement pour le vote était dépassé. Lors de l'éclatement d'un collège en plusieurs bureaux, la confusion a été engendrée par le fait que le numéro était resté le même, et que seule une lettre a été ajoutée au numéro du collège et les électeurs ne se sont pas rendu compte de la différence dans la numérotation pensant qu'il s'agissait du même bureau de vote. (Exemple: le bureau 0535 a été subdivisé en bureaux 0535A, 0535B, 0535C et 0535D). Le système à bureaux fermés a été préjudiciable aux électeurs car dans le système à bureaux ouverts, l'électeur aurait pu avoir le temps suffisant de découvrir où se trouvait son collège ou bureau de vote et exercer son droit de vote.

### **3. Exclusion de l'enregistrement et solutions**

Au cours de l'étape préélectorale, on a constaté que 3048 jeunes citoyens avaient été exclus de la liste électorale de base du fait d'une erreur imputable au changement du système informatique utilisé pour enregistrer les électeurs. Plusieurs jeunes qui avaient atteint la majorité et qui avaient demandé à être repris dans la liste électorale de base ne figuraient pas sur la liste de base définitive que le Tribunal a remise aux organisations politiques pour contrôle. Ce problème fut imputable, comme nous l'avons signalé, au changement du système informatique utilisé destiné à gérer cette base de données (on est passé de ORACLE à la plateforme SQL). Il n'a pas été possible de détecter en temps opportun que la nouvelle plateforme informatique ne pouvait pas reconnaître cette catégorie d'électeurs, d'où un incident un mois à peine avant les élections.

Ce sont les forces politiques qui ont décelé le problème et qui dénoncèrent le fait que 14000 jeunes n'avaient pas été repris dans la liste électorale de base. Plus tard, le Tribunal (JCE) a constaté que si erreur il y avait eu, le nombre en question correspondait à 3048 jeunes et a immédiatement remédié au problème, en récupérant l'information perdue et en réinsérant les citoyens exclus, et en promulguant une liste de base alternative qui a été annexée à la liste électorale du collège électoral correspondant.

## **B. LOGISTIQUE ELECTORALE**

La Mission a enregistré des progrès importants eu égard aux processus électoraux passés, s'agissant plus particulièrement de la logistique et des opérations électorales. Les procédures internes utilisées afin de garantir des matériels de bonne qualité ainsi qu'un processus d'emballage sûr et efficace ont été inclus dans les dernières élections. La qualité des matériels utilisés ainsi que les mécanismes de contrôle de la qualité y appliqués ont été dûment remarqués.

### **1. Confection et préparation du matériel électoral**

La Mission a constaté des progrès significatifs dans les matériels électoraux, non seulement par rapport à ce qui existait auparavant dans le pays, mais par rapport à d'autres pays du continent. S'agissant de la logistique, parmi les progrès et les innovations saillants liés au processus on distingue:

- Urnes et bulletins doubles : en République dominicaine, on utilise deux urnes et deux bulletins différents afin de faciliter le vote et le dépouillement. Le bulletin A et l'urne A correspondent à l'élection des députés, tandis que le bulletin B et l'urne B correspondent à l'élection des élus locaux ou des *síndicos*. Il s'agit là d'un mécanisme très efficace non seulement du fait de son utilité pratique, mais aussi parce qu'il permet d'opérer la distinction entre le pouvoir législatif et les pouvoirs locaux.
- Couleur noire sur l'envers du bulletin: tous les bulletins ont un envers noir, afin de garantir le secret du scrutin. Sur cet envers figurent les lettres, soit A, soit B, en couleur claire - en fonction du type d'élection - ce qui permet de faciliter le recensement des votes avant le dépouillement.
- Encre indélébile en roll-on: afin d'éviter les tâches ou les pertes d'encre indélébile, on utilise un récipient en plastique pourvu d'une bille qui tourne (roll-on). Ce système permet d'apposer l'encre indélébile sur le bout du doigt de l'électeur sans répandre l'encre et en évitant les tâches.

- Valise électorale: pour ces élections-ci, une valise a été créée; il s'agit d'une petite boîte pourvue de scellés, spécialement conçue pour le transport des matériels électoraux sensibles ou propres à chaque collège comme la liste électorale, le Procès-verbal, le sceau du bureau de vote, etc. Cela a permis de simplifier le classement des matériels au moment de la réception de ces derniers dans les Tribunaux décentralisés.

## **2. Contrôle de qualité et distribution du matériel électoral**

Lors de la préparation du processus électoral, le Tribunal (JCE) a intégré différents mécanismes de contrôle de qualité dans les processus de production et d'emballage des matériels électoraux. Ce contrôle de qualité a été observé en permanence par les représentants des différentes formations politiques, qui ont reçu un terminal informatique doté d'un logiciel spécialisé, ainsi que de possibilités leur permettant d'observer chacune des étapes du processus: production, emballage, déploiement et ré emballage du matériel.

La Mission est allée visiter l'entreprise de production et a vérifié l'utilisation des différents mécanismes de contrôle ainsi que la présence des représentants des organisations politiques dans l'entreprise du Tribunal (JCE).

Voici quelques-uns des mécanismes de contrôle de qualité mis en œuvre par le Tribunal (JCE):

- Des code barres: ce mécanisme a été incorporé aux différentes trousse de matériel électoral afin d'optimiser leur qualité dans la chaîne de production même. Tous les matériels électoraux allant dans les urnes étaient contrôlés et les codes barres des différentes trousse étaient lus afin de vérifier si chaque bureau recevait la totalité des matériels électoraux. Ce système a permis de disposer d'un registre complet des matériels et des contrôles effectués dans chacun des bureaux de vote.
- Logiciel destiné au contrôle de la qualité: à la demande du secteur logistique, un logiciel facile à manipuler, a été conçu par le Tribunal (JCE) lui-même et qui a permis de vérifier, pour chaque étape du processus de production si l'ensemble des matériels électoraux étaient emballés correctement aux fins d'envoi, ultérieurement, au collège électoral auquel il était destiné. Ce logiciel a été installé sur différents ordinateurs de la chaîne de production et a contrôlé si les différents matériels étaient bien emballés dans la bonne urne. Si à la fin du processus aucune erreur n'avait eu lieu lors de la dernière étape, on procédait au contrôle l'ensemble des trousse et délivrait automatiquement le bordereau de livraison de l'urne, qui comprenait l'accusé réception que chacun des 125 Tribunaux électoraux signait dès réception. Ce logiciel a non seulement permis de contrôler le matériel, mais il a également enregistré le jour où le matériel de chaque collège a été emballé ainsi que les inconvénients éventuels survenus au cours dudit processus.



- Balance numérique: les matériels et les bulletins de vote plus particulièrement, ont été pesés avant d'être placés dans leurs emballages. Cette balance numérique a permis de contrôler que chaque collègue recevait la quantité de matériel nécessaire et pas plus.

Le déploiement et le retour du matériel électoral se sont effectués par voie terrestre sur l'ensemble du pays, cette étape ayant démarré le 10 mai 2002. Aussi bien pour le déploiement que le retour du matériel, les matériels propres à chaque collègue comme le sont les procès-verbaux du vote, les bulletins de vote, les listes d'électeurs et le sceau propre à chaque collègue électoral ont été conservés dans une petite boîte en carton que l'on a appelé la valise électoral. Pendant le processus de déploiement, cette valise a été placée dans un sac et déposée dans la grande urne, quand elle est renvoyée, la caisse a été fermée grâce à une sangle et des scellés de sécurité. Cette valise devait être rapidement acheminée aux Tribunaux électoraux, avant même que l'on ait terminé de réemballer le restant du matériel à réexpédier, qui devait être placé dans de grandes caisses. Ce faisant, on a essayé d'acheminer rapidement les procès-verbaux vers les 125 Tribunaux électoraux (où se trouvaient localisés les 125 centres de calcul) et démarrer la numérisation des résultats au plus tôt. Comme la Mission a pu l'observer le jour des élections, même si le renvoi des urnes et des valises s'est fait simultanément, l'existence de la valise a permis au Tribunal électoral de gérer plus facilement le procès-verbal des votes aux fins de recensement.

## **C. SYSTEME DE RECENSEMENT ELECTORAL**

### **1. Caractéristiques**

Pour les élections législatives et municipales dominicaines, pour le recensement, on a utilisé un nouveau programme qui offre des avantages par rapport au système antérieur car il est plus convivial et plus aisé à faire fonctionner. Ces facilités sont dues à l'application du nouveau système à plateforme Microsoft et au transfert de la banque de données de Oracle à SQL Server.

Les caractéristiques, fonctions et processus propres au système informatique et synthétisées ci-après, se fondent sur les informations générales fournies par le Tribunal électoral central (JCE) et les observations faites en matière de fonctionnement et de comportement du système au cours de la journée électorale et après. La MOE n'a pas participé à la validation et la vérification du système de recensement. Voici quelles furent les caractéristiques observées:

- Le système informatique utilisé se compose d'un siège central de stockage et de consolidation localisé dans le bâtiment du Tribunal (JCE) situé dans la ville Saint

Domingue et de 125 centres de calcul localisés dans chacune des municipalités du pays.

- Le siège central dispose d'un serveur principal doté d'une banque de données centralisée. Dans ce siège central se trouve aussi un système complet de back up, un système de surveillance des réseaux et des communications ainsi qu'un équipement en communications indispensable pour se connecter avec les systèmes de transmission de données fournis par la compagnie des téléphones.
- L'infrastructure informatique de chacun des 125 centres de calcul est constituée d'un serveur comme base, d'un terminal consacré à la numérisation, d'un modem, d'une ligne de téléphone pour la transmission des données électorales. Dans certains cas particuliers uniquement, dans des localités où le nombre d'électeurs est élevé, plusieurs terminaux numériques ont été installés.
- C'est la Compagnie dominicaine de téléphones qui a fourni l'infrastructure et les services de communication utilisés pour la transmission des données. C'est la compagnie des téléphones qui s'est elle-même chargée des mécanismes de sécurité pour l'accès aux données et leur transmission (Ex : intégrité des données en cours de transmission).
- Les mécanismes de sécurité des données électorales au siège central et dans chacun des 125 centres de calcul ont été mis en place et implantés par le Tribunal (JCE). Ces mécanismes reprennent par exemple l'authentification et l'autorisation des utilisateurs, la sécurité d'accès aux bases de données, l'accès restreint au système de surveillance, etc.
- Le système utilisé pour la numérisation et le recensement des votes est simple et fonctionnel. L'information est numérisée, consolidée et accumulée dans chacun des centres de calcul avant d'être transmise au serveur central. Il n'y a pas de système de vérification et de validation des données, ce qui est numérisé entre dans la banque de données.
- Chaque centre de calcul donne à chaque parti des bulletins portant une information numérisée dans environ 15 collèges électoraux, bulletins qui doivent être validés par les représentants des organisations politiques situés dans chacun des centres de calcul. Cette validation repose sur la conviction que le processus de numérisation est très sensible, du fait de l'absence d'un processus de vérification, et afin, de surcroît, que les partis politiques puissent attester de la véracité de l'information introduite.
- L'information numérisée par les divers centres de calcul arrive au centre de calcul de Saint Domingue en temps réel, mais elle n'est pas considérée comme résultat officiel tant que le bulletin correspondant n'a pas été validé par les signatures des représentants présents.

## 2. Fonctions et processus

Le système de recensement électoral comporte une architecture de client serveur dotée de fonctions de base et spécifiques pour: (1) le serveur central, (2) les serveurs distribués aux municipalités, (3) les terminaux de numérisation (clients) installés dans les municipalités, (4) le réseau et les équipements de transmission des données. Les fonctions et services de cette architecture reprennent:

- La numérisation des données électorales,
- Le recensement des votes, la transmission des données,
- La réception et consolidation des données,
- Le stockage de l'information,
- La surveillance des processus de recensement, et
- La présentation de rapports.

Les fonctions et processus mis en œuvre au niveau de chacune des composantes du système de recensement des votes sont résumés ci-après:

- **Serveur central :** la fonction essentielle du serveur central consiste à fournir les services de gestion du système du recensement électoral, qui comporte le service de support aux 125 centres de calcul, aux utilisateurs et à leurs fonctions (sécurité d'accès), surveillance l'historique de la numérisation, surveillance de l'information enregistrée dans la base de données (Ex: produire la copie de sécurité de la base de données du processus électoral de chaque centre de calcul, après chaque transmission au siège central et avant chaque clôture du centre de calcul), désignation des collèges électoraux pour l'introduction des votes, consolidation des votes et détermination des résultats par municipalité et à l'échelon national, et publication de rapports intérimaires et résultats finaux.
- **Serveurs dans les municipalités:** la fonction principale de ces serveurs consiste à administrer le processus de numérisation en utilisant le logiciel de recensement des votes. Parmi les processus de base est incluse la garantie qu'avant le début du recensement des votes le système est à zéro, la fourniture des formats et fonctions nécessaires (Ex: contre signature de l'utilisateur, mot de passe, édition, enregistrement, etc.) à l'entrée des données, le calcul des résultats partiels et complets de la municipalité, et la transmission des résultats au siège central du Tribunal (JCE).
- **Terminaux de numérisation:** leur fonction principale consiste à présenter de façon conviviale les formats aux fins de saisie des données électorales. La fonction de ces terminaux est restreinte à l'entrée de données.
- **Réseau de communications et équipements de transmission:** Le système fonctionne avec 125 centres de calcul, à travers un réseau couvrant tout le pays, et qui font rapport au centre de calcul central. Le réseau de communication ne transmet exclusivement que des données électorales. C'est la Compagnie des téléphones de la République dominicaine qui a mis ce réseau à disposition, et a

mis en place les mécanismes nécessaires pour surveiller et détecter l'existence d'intrus ou encore l'accès de personnes non autorisées.

## **D. FORMATION ET EDUCATION POUR LES ELECTIONS**

Les fonctions de formation du personnel et d'éducation des citoyens électeurs se sont déroulées en application d'une stratégie préalablement élaborée par le Tribunal électoral central, se fondant dans une large mesure sur l'utilisation de «l'effet cascade». Il est important de souligner que la mise en application de ce plan d'éducation s'est effectuée avec suffisamment d'anticipation, et à sa conception ont participé les Partis politiques et les organisations de la société civile. En juillet 2001, les partis politiques et les organisations de la société civile ont été convoqués afin de recueillir les objectifs du projet de formation et leurs suggestions ont été incorporées au Plan qui a été mis au point par le Tribunal (JCE).

### **1. Formation des fonctionnaires préposés aux élections**

Au mois d'août 2001, a démarré un processus de formation interne. Etant donné qu'une grande partie du personnel avait précédemment travaillé au sein de l'organisme électoral, la formation interne a mis l'accent sur les novations du processus électoral de 2002 et notamment, sur l'utilisation du vote préférentiel, ainsi que sur l'organisation du pays eu égard aux nouvelles circonscriptions électorales.

L'observation *in situ* du processus du vote dans les provinces de Saint Domingue, Santiago, Duarte, San Cristobal et La Vega, tout comme à La Romana, a permis à la Mission de constater le niveau de préparation élevé des membres des collèges électoraux ( bureaux de vote), ce qui reflété de manière positive les efforts en matière de formation déployés essentiellement par le Tribunal (JCE), ainsi que par d'autres institutions de la société civile qui, comme le Movimiento civico No Partidista Participación Ciudadana, qui collaborèrent à cette entreprise.

### **2. Education des électeurs**

De septembre à décembre 2001, des colloques et forums de divulgation ont eu lieu dans les 125 municipalités du pays, colloques qui étaient destinés aux électeurs. Y ont participé les magistrats du Tribunal (JCE) ainsi que les fonctionnaires du Tribunal. Le Tribunal (JCE) fit savoir que ces forums n'ont pas fait l'objet d'une participation nourrie, vu que la campagne de formation avait démarré très tôt. Toutefois, la direction pour l'éducation du JCE a souligné que pour la première fois les juges du Tribunal (JCE) ont participé de façon directe aux activités d'éducation du citoyen organisées par l'organisme; il s'agit là d'un aspect important car il rapproche cet organisme du citoyen.

Le Tribunal (JCE) s'étant rendu compte que la participation était faible, a élaboré et diffusé un projet électoral intitulé « ENTERATE » (*informez-vous*), qui a duré du 15 décembre de l'année passée jusqu'à la fin de janvier de cette année. Il a eu pour objectif de toucher le citoyen là où il se trouvait. A cette fin, des dépliants éducatifs, des prospectus et des brochures ont été confectionnés et distribués sur les places, les marchés et les lieux d'affluence populaire.

Enfin, le Tribunal a conçu et lancé une campagne d'éducation pour les élections dans les médias de masse qui, à la demande des organisations politiques, s'est attachée au vote préférentiel.

S'agissant de la formation pour les élections du processus électoral, peuvent être signalées les actions principales suivantes:

- Un programme télévisé quotidien transmis à une heure de grande diffusion (de 17H00 à 20H00, de lundi à vendredi), qui avait essentiellement pour but de faire connaître les novations du processus électoral, eu égard notamment au vote préférentiel susmentionné.
- Un système d'information par téléphone qui a fonctionné du lundi au dimanche et que l'on a intitulé FONOJUNTA. Le numéro de téléphone de FONOJUNTA apparaissait à la fin de chaque spot publicitaire.
- Le Tribunal (JCE) a élaboré différents matériels de formation : instructions pour le collège électoral le jour des élections, des dépliants éducatifs, des instructions pour les forces armées, etc.

#### **CHAPITRE IV. LE JOUR DES ELECTIONS**

Le jour des élections s'est déroulé tout à fait normalement, malgré certaines difficultés mineures liées à l'application des réformes au système de vote et à certains actes de violence, qui n'ont en rien compromis le déroulement du vote. Avant que ne démarre la journée des élections, à Monte Cristi et Villa Vasquez, des actes de violence se sont produits et qui ont été regrettés par la MOE dans ses bulletins d'information (**Annexe II**).

Lors des élections du 16 mai passé, 32 sénateurs, 150 députés, 125 *síndicos* et 787 *regidores* ont été élus ainsi que leurs suppléants, pour le mandat constitutionnel 2002-2006, postes pour lesquels étaient en lice 23 groupements politiques. Comme cela a été signalé précédemment, 4,6 millions d'électeurs étaient inscrits sur les listes électorales, et répartis dans 11 649 collèges électoraux sur l'ensemble du pays.

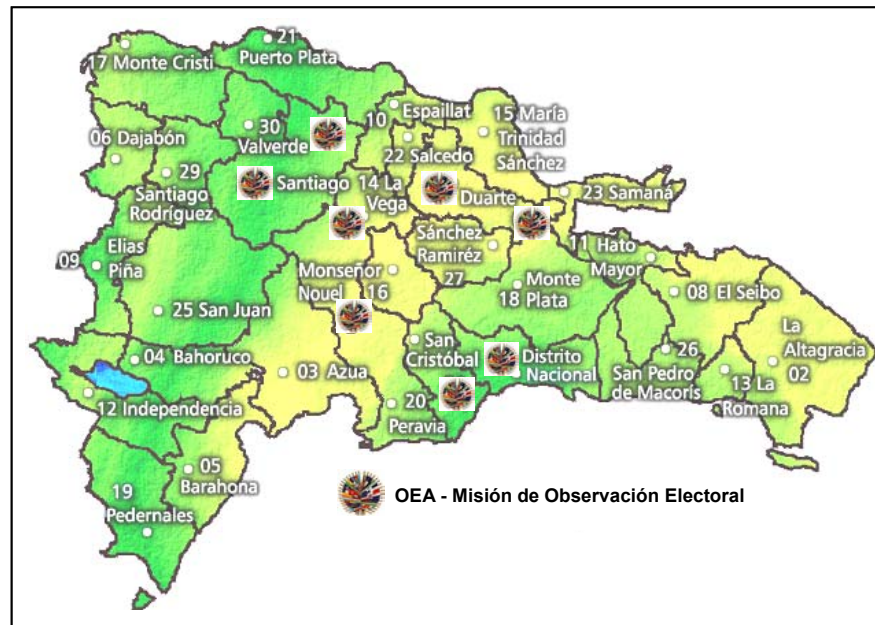
Lorsque la MOE est partie du pays, le dimanche 19 mai, le recensement des votes par le Tribunal (JCE) se déroulait normalement et atteignait 90% des suffrages

exprimés; les 100% du dépouillement s'étant achevé le lundi 20 mai avec la diffusion du bulletin N° 181 du Tribunal.

Les retards survenus dans le processus du dépouillement et de la promulgation des résultats préliminaires par le Tribunal (JCE), et portés à la connaissance de la Mission par certaines forces politiques, comme ce fut le cas par exemple du candidat au Sénat du PLD, et par la suite élu représentant du Distrito Nacional, M. José Tomas Perez, ont été dus, d'après la Mission, au fait que le Tribunal avait décidé de privilégier la fiabilité des résultats à la vitesse de promulgation de ces derniers. En tout état de cause, les délais préalablement annoncés par le Tribunal (JCE) pour la promulgation des résultats préliminaires des élections législatives et municipales de 2002 ont été, en gros, respectés. Auparavant, à la clôture des votes, des dirigeants du PLD ont soumis leurs inquiétudes à la MOE, ce fut le cas pour l'ex-Président de la République, M. Leonel Fernandez, concernant la manière dont a été publié le premier bulletin d'information sur les élections, vu le faible pourcentage (3%) à ce moment-là des votes dépouillés, et vu qu'il fallait expliquer à la population ce que représentait ce résultat à l'échelon national et provincial. Le Tribunal (JCE) régla cette question en expliquant à la population ce que représentait ce résultat à l'échelon national et provincial dans ce premier bulletin ainsi que dans les bulletins suivants. Il faut souligner le fait que la MOE, pendant tout son séjour dans le pays n'a reçu aucune autre plainte ou réclamation concernant le processus électoral.

#### **A. SIÈGES, ET ÉQUIPES D'OBSERVATION**

La MOE a organisé 8 groupes d'observation qui ont couvert les principales provinces du pays. Ces provinces sont reprises à la Figure 1 et au Tableau 1 ci-après. Le groupe d'observateurs a de surcroît incluait des volontaires de différents pays comme les Etats-Unis, le Canada et la France, ainsi que des personnes de l'Union européenne, entre autres.



**Figure 1 OEA. Mission d'Observation des Elections**

**Tableau 1- Groupe d'observateurs**

<b>Zone géographique couverte</b>		<b>Equipe d'observateurs</b>
<b>Provinces</b>	<b>Municipalités et villes</b>	
1. Saint Domingue	Ville de Saint Domingue	Diego Paz Raúl Martinez Patricio Gajardo Ambassador of Canada Bruno Pickard Ana Villarreal
2. Santiago I	Santiago La Esperanza Mao	Blanche Arévalo John Ray Ronald glass
3. Santiago II	Santiago La Esperanza Mao	David Losk Rakesh Surampudi Audu Bosmer
4. Duarte I	San Francisco Cruz Cenovi Colon	J. Walker Vera David Foran Irene Bueatello

<b>Zone géographique couverte</b>		<b>Equipe d'observateurs</b>
<b>Provinces</b>	<b>Municipalités et Villes</b>	
5. Duarte II	San Francisco Las Guaranas Pimentel Castillo Campo Tenares Salcedo	Damián Sánchez Selma Ferhatbegovic Mathew Long
6. San Cristóbal		Walter Gutiérrez Tommy Stromberg Nubia Thorton
7. La Vega	La Vega Rio Verde Jarabacoa Sabaneta Las Cabuyas San Bartolo Burende	Claudio Valencia Julianne Perrier Lena Hansson
8. Monseñor Nouel	Bonao	Claudio Valencia



9. La Romana		Ambassadeur UE, Miguel Amado
--------------	--	------------------------------

## **B. PROCESSUS OBSERVÉS**

Tout au long de la journée des élections, les observateurs de la MOE ont suivi de près le processus du vote qui a démarré par l'installation des collèges électoraux qui sont composés de cinq membres: le président, le secrétaire, le premier assesseur, le deuxième assesseur et le substitut du secrétaire, et s'est terminée par le dépouillement des votes et le transport des urnes vers les centres de calcul afin d'y être numérisées et validées. Afin de faciliter la description des résultats de l'observation, les processus se sont ventilés comme suit:

- Réception du matériel électoral
- Installation et ouverture des matériels électoraux
- Conditions dans lesquelles s'est déroulé le vote
- Clôture du scrutin et dépouillement des votes

Exemples de questions de base qu'ont posé les observateurs au cours du processus d'observation:

- Le collège électoral s'est-il mis en place à l'heure prévue par la Loi?
- Le matériel a-t-il été remis par le Tribunal électoral au président ou au secrétaire du collège électoral?
- Des délégués des Partis politiques étaient-ils présents?
- Les forces de police préposées aux élections étaient-elles présentes?
- Les votants ont-ils fait l'objet d'intimidations?
- Y a-t-il eu des actions de prosélytisme ou de propagande électorale?
- Le principe du vote à scrutin secret a-t-il été respecté?
- Des incidents sont-ils survenus pendant le dépouillement?

Parmi les questions générales examinées et visant à évaluer le processus du vote en général eu égard, les questions suivantes concernant la mise en œuvre des réformes électorales ont été posées:

- Le quota minimal de candidates femmes a-t-il été respecté?
- La mise en place de nouvelles circonscriptions électorales a-t-elle, selon vous, entraîné une participation accrue des électeurs?
- L'introduction du vote préférentiel a-t-il facilité le vote pour les électeurs et réduit le nombre des bulletins nuls?

### C. RESULTATS DE L'OBSERVATION

Le jour des élections, la MOE a observé que les processus électoraux se sont déroulés normalement, exception faite d'incidents mineurs qui n'eurent aucun impact sur le processus électoral en général vu que les autorités électorales s'en sont occupées en temps opportun. La synthèse des observations recueillies par les membres de la Mission dans les collèges électoraux des municipalités reprises au Tableau 1 comprend:

- **La réception du matériel** : On a constaté que dans la quasi-totalité des bureaux observés, les matériels électoraux étaient complets et en bonne état. Aucune réclamation n'a été faite quelle qu'elle soit, dans aucun bureau concernant l'état du matériel. Si une pièce du matériel était manquante, soit qu'elle n'était pas indispensable pour le fonctionnement du bureau, soit un représentant du tribunal électoral responsable se portait garant.
- **L'installation et l'ouverture des bureaux**: En présence des délégués politiques des principales forces en lice, les bureaux ont ouvert dans les délais prévus et conformément à la procédure prévue par la Loi; à six heures du matin (6H00), les cinq membres du collège étaient sur place avant que ne démarre le processus d'inscription dans le formulaire spécial des participants pour la première tranche ou journée du vote, l'après-midi (13H00) il y eut la deuxième tranche ou journée de vote. Les femmes ont voté le matin et les hommes l'après-midi. Le système «à bureaux fermés» ne permit pas à certaines femmes de s'enregistrer et partant de voter. Pour les hommes, l'ouverture des bureaux a été retardée car le Tribunal (JCE) a dû, le jour même du vote, promulguer une résolution qui a prolongé la période d'enregistrement, ce qui a retardé le début du vote pour les hommes d'une heure environ.
- **Les conditions dans lesquelles le vote s'est déroulé**: eu égard aux conditions qui ont présidé au déroulement du vote le jour des élections, il faut souligner que la MOE a constaté le respect du vote à scrutin secret, et n'a observé aucune intimidation ou coercition en faveur d'un candidat en lice, ou l'autre. Comme cela a été signalé auparavant, toutefois, le système du vote à bureaux fermés a entraîné pour certaines femmes quelque inconvénient car certaines citoyennes qui n'ont pas pu arriver à temps pour l'enregistrement et partant n'ont pas pu exprimer leur suffrage.

C'est ainsi que la subdivision de plusieurs bureaux de votes ou collèges électoraux a engendré des confusions; les personnes ne s'étant pas informées préalablement quant aux changements de bureaux survenus et les concernant, ont essayé de se faire enregistrer au mauvais bureau. La présence constante des délégués des Partis a constitué l'élément tonique de la journée.

- **Clôture du vote et dépouillement**: la clôture de bon nombre de bureaux ou collèges électoraux a été reportée vu que les hommes ont disposé de davantage

de temps pour s'enregistrer de par le Loi, le Tribunal (JCE) ayant promulgué une résolution le jour même du vote autorisant tous les hommes qui se trouvaient dans les locaux du vote à s'enregistrer. Cela a retardé la clôture des bureaux qui ont fermé à 18 H 00 et partant, le dépouillement. Néanmoins, dans tous les bureaux où le dépouillement a été observé, une atmosphère calme a régné et, ce qui le plus important, il s'est déroulé en présence des délégués des principales organisations politiques dotées d'une capacité réelle pour assurer la surveillance de cette journée d'élections à l'échelon national. Il est important de souligner que la couleur noire de l'envers du bulletin de vote s'est avérée d'une grande utilité pour le recensement des votes au cours du dépouillement dans les bureaux de vote.

## **CHAPITRE V. ETAPE POSTELECTORALE**

### **Proclamation de résultats.**

Conformément à ce que stipule l'article 6, litera i) de la Loi électorale N°. 275-97, en matière d'attributions administratives conférées au Tribunal électoral central de la République dominicaine, l'organisme précité<sup>1/</sup> par voie de la résolution N°. 33/2002 du 24 juin 2002, a publié les noms des candidats et candidates ayant remporté les élections législatives (au Congrès) lors des élections générales ordinaires du 16 mai, pour un mandat couvrant la période de 2002 à 2006. D'après les résultats promulgués par le Tribunal (JCE), le taux d'abstention a été de 48,98%, les votes nuls de 3,65%, le taux des femmes ayant participé de 49,36%, et celui des hommes de 50,64%.

Il faut aussi noter que le Tribunal électoral central (JCE) ne promulgue aucune résolution concernant les élus locaux *Sindicós* et *Regidores* car cette fonction incombe au Tribunal électoral chacune des municipalités relève. Au moment de la clôture du présent rapport, et selon les informations fournies par le Directeur du protocole du

---

1. Siégeaient au Tribunal (JCE) M. Manuel Ramon Morel Cerda à la Présidence, et pour les membres, M. Luis Arias Núñez, M. Salvador Ramos, Mme Ana Teresé Pérez Baez, M. Luis Ramon Cordero Gonzales, M. Roberto Leonel Rodriguez Estrella, M. Julio César Castanos Guzmán et le secrétaire M. Antonio Lockward Artilés

Tribunal (JCE), le Tribunal publiera la compilation de l'ensemble des résultats des élections du 16 mai.

Après son départ du pays, la Mission a eu connaissance de saisines et contestations présentées au Tribunal à propos des résultats avant même leur proclamation. Le Tribunal a traité ces affaires, ainsi que la Cour suprême de justice pour les cas relevant de sa compétence. La Mission considère comme positif le fait qu'à tout moment le recours à la justice électorale a été possible afin de prendre connaissance et résoudre les cas présentés par les formations politiques qui en lice pour les élections, et ce, avant même la proclamation des résultats électoraux.

Dans l'intervention où il a proclamé les résultats le 4 juillet 2002, le Président du Tribunal (JCE); M. Manuel Ramon Morel Cerda (**Annexe III**), s'est largement référé au rapport préliminaire que le Chef de la Mission a présenté au Secrétaire général et au Conseil permanent de l'OEA, en date du 22 mai 2002 (**Annexe IV**).

## **CHAPITRE VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.**

Le déroulement du processus électoral en République dominicaine à l'occasion des élections législatives et municipales du 16 mai 2002, et que la Mission d'Observation des Elections du Secrétariat général de l'OEA a accompagnées, autorise à conclure que lorsque existe la volonté des dirigeants politiques responsables d'un pays, associée à la conscience civique des citoyens, il est possible sur un laps de temps court (1994-2002) de faire évoluer une institution électorale à même de garantir des élections libres et justes comme le furent ces dernières élections.

Voilà quel est le chemin parcouru par la République dominicaine qui en à peine huit années est sortie de la crise de crédibilité du citoyen vis-à-vis de son système électoral pour le placer actuellement à l'avant-garde dans le domaine de la technologie et de la logistique et faire en sorte que le Tribunal électoral central (JCE) soit pleinement accepté tant par les citoyens que par les forces politiques du pays.

A la fin du processus électoral, la Mission de l'OEA s'est vue conforter dans son appréciation liminaire qui reposait sur les analyses techniques ainsi que les réunions tenues avec les plus hauts dirigeants des principaux partis politiques en lice, concernant le niveau de développement auquel est parvenue l'organisation électorale dominicaine, laquelle a démontré, au cours des années récentes, qu'elle planifie sur le long terme soutenue par la volonté politique des autorités du pays qui souhaitent la mettre en condition et la doter des moyens nécessaires pour qu'elle se développe et devienne autonome. Il va de soi que les processus électoraux sont perfectibles, et d'après la Mission les difficultés survenues lors du dépouillement et de la promulgation des résultats à certains endroits du pays, propres aux processus électoraux à la logistique complexe, comme le sont les élections législatives (au Congrès) et municipales, ont été

traitées et résolues par le Tribunal électoral central (JCE) et, de l'analyse de ces expériences émergeront des solutions efficaces pour les futurs processus électoraux. En tout état de cause, ce qui importe, c'est que le canal de la justice électorale soit toujours ouvert afin que les cas soumis par les intervenants politiques soient connus et jugés dans les délais et selon la forme avant la proclamation finale des résultats.

Dans le secteur de la logistique électorale en République dominicaine, le MOE a pu observer que le système actuel «à bureaux fermés», exige du citoyen un gros effort pour qu'il exerce son droit de vote, car il est stipulé que les électeurs disposent d'un délai déterminé pour présenter leur carte d'identité et se faire enregistrer avant le vote (deux heures et demie pour les femmes et les hommes, qui votent séparément au cours de la journée, le matin et l'après-midi, respectivement); d'où des files d'attentes très longues devant les bureaux de vote. Le collège électoral «à bureaux fermés» a en fait été introduit lors des élections de 1994 pour éviter les fraudes et empêcher qu'une personne ne vote deux fois en utilisant plus d'une pièce d'identité; ce système réduit la journée électorale de 12 heures à un maximum de 7 heures effectives, vu que dans la pratique, et comme cela s'est produit lors des dernières élections, les autorités électorales prolongent en cours de journée le délai prévu pour l'enregistrement afin de permettre à davantage de personnes de voter;

Vu les systèmes de sécurité mis en place par les autorités électorales dominicaines pour la procédure du vote, associée à la maturité politique affichée par les citoyens dominicains, il serait judicieux que les autorités dominicaines à partir d'un examen comparé avec d'autres systèmes électoraux arrivés à un stade de développement similaire, envisagent un système de vote moins lourd qui réponde à l'objectif double d'encourager le vote et de simplifier le travail de l'organisme électoral. Ils répondraient ainsi à une aspiration généralisée chez le public dominicain et chez les forces politiques elles-mêmes aux fins de favoriser une participation plus large des citoyens; en effet, d'après la réforme des collèges il n'y aurait plus de délai d'inscription avant le vote, inscription qui oblige tous les électeurs à patienter pendant plusieurs heures dans les centres de vote et interdit aux retardataires d'exprimer leurs suffrages, lorsque le délai d'inscription vient à échéance.

S'agissant des réformes de la législation électorale, la MOE s'accorde avec beaucoup d'intervenants politiques pour demander que le Tribunal réglemente l'identification des délégués des partis politiques dans les centres de vote et les bureaux électoraux, grâce à l'envoi d'un document d'identification unique, car actuellement, leurs signes distinctifs, de par leur taille et leurs caractéristiques sont en contravention avec l'interdiction de faire de la propagande pendant la journée des élections.

En conclusion des travaux de la Mission de l'OEA, il convient de signaler que de l'avis du gouvernement, de l'opposition, des autorités électorales, de la presse, de la société civile, des citoyens en général et de la communauté internationale représentée dans le pays, la MOE a répondu à l'objectif d'analyser et d'attirer opportunément l'attention sur les questions centrales, et d'aider à tempérer le climat des élections

jusqu'à l'achèvement du processus électoral, tout en promouvant les bienfaits démocratiques des réformes qu'a étrennées le système électoral dominicain.



**ANNEXES**



**ANNEXE I**

---

**BULLETINS D-INFORMATION DE LA MOE**



ORGANIZATION OF AMERICAN STATES  
ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANIZACAO DOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS



---

BUREAU DU SECRETARIAT GENERAL DE L'O.E.A  
EN REPUBLIQUE DOMINICAINE.

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DE L'OEA**  
**Elections législatives et municipales**  
**République dominicaine, le 16 mai 2002**

A la fin de la journée de vote dévolue aux femmes, dans le cadre du système des collèges électoraux « à bureaux fermés » en vigueur en République dominicaine, la Mission d'Observation des Elections de l'Organisation des Etats Américains (MOE OEA), présente sa première évaluation du jour des élections :

La Mission, jusqu'à l'instant où s'est déroulée la journée des élections, a été présente dans les sièges d'observation de Saint-Domingue, Yamasd, San Cristobal, Santiago, La Esperanza, Valverde Mao, La Vega et Duarte. Dans ces endroits, il a été possible d'observer l'intérêt manifesté par la femme dominicaine pour voter, passant outre les difficultés d'ordre logistique survenues dans certains lieux du pays, comme dans le cas de Santiago, et propres à un processus électoral complexe comme l'ont été ces élections générales ordinaires, législatives et municipales.

La Mission regrette les violences survenues à Monte Cristi et Villa Vasquez, au petit matin, aujourd'hui avant le début de la journée électorale et qui se sont soldées par la mort d'un activiste politique et six personnes blessées. Ces événements, que les autorités compétentes sont actuellement en train d'enquêter, et qui fort heureusement ne correspondent en rien au civisme du peuple dominicain, ni avec la volonté exprimée par cette Mission ou encore avec l'opinion publique, à la lumière des directives des principales forces politiques, qui convoquaient l'électorat dominicain à participer à la joute électorale de façon active et pacifique.

La MOE/OEA estime que la journée électorale s'achèvera dans la normalité et que l'inscription et le vote de l'électorat masculin valideront par une participation élevée l'effort national réalisé au cours de ces dernières années en faveur de la démocratie dominicaine.

Saint-Domingue, le 16 mai 2002, 13h00.





ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS -  
ORGANIZACAO DOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS  
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

---

République du Liban esq. Fray C. de Utrera, Saint-Domingue, D.N., République  
Téléphones (809) 533 1962 et 532 1788 Fax : (809) 535 4680

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DE L'OEA (MOE)**

**Elections législatives et municipales**

**République dominicaine, le 16 mai 2002-12-08**

**COMMUNIQUE FINAL DE LA JOURNEE DES ELECTIONS**

Au moment où se clôture la journée des élections et alors que la Tribunal électoral central (JCE) a démarré le recensement des résultats officiels, la Mission d'Observation des Elections de l'Organisation des Etats Américains (MOE/ OEA) présente son évaluation finale relative à la tenue des élections et souhaite dire aux citoyens dominicains ce qui suit:

1. Exprime sa reconnaissance au Tribunal électoral central, au Gouvernement, aux Partis politiques, aux médias, à la société civile par le truchement de la participation des citoyens dominicains en général, pour ce qu'ils ont mis à la disposition de cette MOE du Secrétaire général de l'OEA, M. César Gaviria, afin qu'elle s'acquitte de sa mission d'observation des élections.
2. Depuis le début de l'observation de l'étape préélectorale, la MOE/OEA a pu apprécier, grâce à ses propres techniciens, la façon dont le Tribunal électoral central (JCE) s'est ingénié dans la mise au point des éléments logistiques pour permettre à l'électorat dominicain d'exercer son droit de vote comme expression libre de la volonté citoyenne.
3. La Mission a pu constater que les membres des collèges électoraux avaient un niveau très élevé de préparation, ce qui reflète de façon positive les efforts éployés en matière de formation par le Tribunal (JCE), essentiellement, et d'autres institutions de la société civile qui ont collaboré en la matière, comme par exemple Participación Ciudadana.

4. La législation électorale a étrenné trois nouveautés dans son système électoral : le vote préférentiel, les circonscriptions électorales et la participation de 33% des femmes dans les listes des Partis. La MOE/ OEA a estimé que ces novations étaient positives vu les répercussions qu'elles ont eu sur la représentativité et pour l'électorat dominicain, une opportunité accrue de participation à l'exercice de la démocratie.

5. La Mission a pu se réunir avec les autorités des Partis PRD, PLD et PRSC et entendre ce qu'ils pensaient de la manière dont le Tribunal électoral central a accompli des efforts soutenus afin de perfectionner l'ensemble des instruments nécessaires à la tenue d'une élection, en faisant appel à une technologie de pointe appliquée à des questions situées au coeur des processus électoraux, comme par exemple le système de recensement qui, vu les facilités d'observation accordées aux délégués techniques des partis, donnera les résultats officiels des ces élections d'ici quelques jours.

6. Les progrès enregistrés par le système électoral dominicain afin de garantir la tenue d'élections libres et justes démontrent que poursuivre son perfectionnement s'impose. La Mission a été à même de constater que le système actuel de collèges «à bureaux fermés» exige de la part du citoyen un très gros effort pour qu'il exprime son suffrage. Vu les systèmes de sécurité mis en place par les autorités électorales dominicaines pour la procédure du vote, associée à la maturité politique affichée par les citoyens dominicains, il serait judicieux que les autorités dominicaines à partir d'un examen comparé avec d'autres systèmes électoraux arrivés à un stade de développement similaire, envisagent un système de vote moins lourd qui réponde à l'objectif double d'encourager le vote et de simplifier le travail de l'organisme électoral.

7. Enfin, la Mission exprime à nouveau sa reconnaissance aux citoyens dominicains pour leur civisme en se rendant aux urnes et en exprimant leur suffrage dans un climat où l'ordre et l'engagement démocratique ont prévalu.

Saint-Domingue, le 16 mai 2002, 19H00.

---

**ANNEXE II**

**DISCOURS DU PRESIDENT DU TRIBUNAL (JCE) ANNONÇANT LES  
RESULTATS**





**REPUBLIQUE DOMINICAINE**  
**TRIBUNAL ELECTORAL CENTRAL**

Je ne pensais pas m'exprimer en cette journée, mais me limiter tout simplement à remettre les Certificados de Elección (*certificats attestant de l'élection*) à ceux qui ont remporté des sièges aux élections législatives lors des dernières législatives, qui pour la deuxième fois en quatre ans se fait réellement et non pas de manière symbolique, comme c'était le cas par le passé. En vérité et dans cet ordre d'idées, vu que je n'aime pas les discours truffés de citations, mais que par ailleurs je n'avais aucunement l'intention de prendre la parole à cette occasion, je devrai opter pour le premier, c'est-à-dire faire référence à ce qu'ont dit d'autres, en guise de compensation vu l'obligation que m'impose la fonction que j'occupe et la responsabilité qui m'échoit face aux citoyens.

Personne d'autre que la Mission d'Observation de l'Organisation des Etats Américains (OEA) n'est mieux habilitée pour s'acquitter de cette tâche vu ce qu'elle a dit concernant le processus électoral de ce 16 mai dernier. Pour partager les observations, les faits, les concepts et les réflexions du rapport en question avec vous, futurs représentants du peuple librement élus par la volonté populaire, je sors du silence où, replié je me complais et me voit obligé de vous en parler.

A ce titre, je me suis permis d'extraire certains paragraphes de l'étude technique susmentionnée, et je cite:

**« MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DE L'OEA (MOE). Elections générales ordinaires législatives et municipales. République dominicaine, le 16 mai 2002. Présentation du rapport préliminaire de la Mission d'Observation des Elections au Conseil permanent, le 22 mai 2002 ».**

Une Mission d'Observation des Elections du Secrétaire général de l'OEA, à l'occasion des élections tenues en République dominicaine tenues le 16 mai dernier, auxquelles elle a assisté sur invitation du Tribunal électoral central (JCE), validée par le gouvernement, permet de conclure que compter avec la volonté de leaders politiques responsables d'un pays, associée au civisme de la population, permet dans le court terme de faire évoluer une institution électoral et de la mettre en position de garantir des élections libres et justes.

Voilà quel est le chemin parcouru par la République dominicaine qui en à peine huit années est sortie de la crise de crédibilité du citoyen vis-à-vis de son système électoral pour le placer actuellement à l'avant-garde dans le domaine de la technologie et de la logistique et faire en sorte que le Tribunal électoral central (JCE) soit pleinement accepté tant par les citoyens que par les forces politiques du pays ».

Et le rapport poursuit dans sa partie finale:

« Cette couverture effectuée par les médias a permis à la Mission de l'OEA de conforter l'appréciation qu'elle s'était faite, à travers les analyses de ses techniciens experts en élections ainsi que les réunions qu'elle a tenues avec les plus hauts dirigeants politiques en lice, quant au développement remarquable atteint par l'organisation dominicaine en matière d'élections qui fait état d'une bonne planification sur le long terme, aidée par la volonté politique du pays de la doter des moyens et de la mettre en conditions pour développer son autonomie. Diego Paz Bustamante, Spécialiste principal UPD/ OEA. Chef de la Mission.

Dans un autre rapport intitulé «Avant- Projet», la Mission d'Observation des Elections de l'OEA, dit également ce qui suit:

«En effet, et comme fruit des activités réalisées par la Mission préliminaire, la MOE a décidé que l'observation de l'application des réformes introduites dans la législation électorale dominicaine serait le thème central de la tâche qui lui incombe. En fait la mission préliminaire, avec ses propres paramètres, a permis d'effectuer une évaluation du milieu politique et de l'organisation des élections, posant un diagnostic qui faisait état d'une situation favorable concernant la mise en œuvre, par le Tribunal électoral central, de l'échéancier électoral, où l'on a pu remarquer la mise en place d'une liste électorale épurée et d'un programme de recensement simple et rapide.»

Au tiret suivant, le rapport poursuit en disant:

«Le jour des élections, la MOE était présente dans cinq des sept provinces où l'électorat est le plus nombreux, là où comme cela a été signalé les neuf nouvelles circonscriptions électorales ont été créées: Saint-Domingue, Santiago, La Vega, Duarte et San Cristóbal. Les déplacements de la Mission se sont effectués pour répondre à une nécessité de vérifier les éléments techniques et politiques identifiés lors de la visite préliminaire et de considérer les événements survenus lors de la journée des élections, comme par exemple certains cas de perturbation de l'ordre public dont la Mission a pu s'assurer sur place qu'ils n'ont eu que peu d'impact pour l'ensemble du processus malgré leur gravité ponctuelle.»

Le rapport ne s'en tient pas là, il poursuit ainsi:

«Le jour des élections s'est déroulé tout à fait normalement, malgré certaines difficultés mineures liées à l'application des réformes au système de vote et à certains actes de violence, qui n'ont en rien compromis le déroulement du vote.»

«Lorsque la MOE est partie du pays, le dimanche 19 mai, le recensement des votes par le Tribunal (JCE) se déroulait normalement et atteignait 90% des suffrages exprimés et 100% du dépouillement s'est achevé le lundi 20 mai, avec la diffusion du bulletin N° 18 du Tribunal. Les retards survenus dans le processus du dépouillement et de la promulgation des résultats préliminaires par le Tribunal (JCE), et portés à la connaissance de la Mission par certaines forces politiques, ont été dus, d'après la Mission, au fait que le Tribunal ait décidé de privilégier la fiabilité des résultats promulgués; en tout état de cause, les délais de publication des résultats annoncés ont été respectés dans les grandes lignes.»

« Les informations concernant les résultats officiels provisoires sont consignés dans le bulletin N° 18 et qui ont été remis par le Tribunal électoral central le 20 mai 2002. D'après le Tribunal (JCE), le niveau d'abstention aurait atteint la barre des 45%, se situant dans les marges historiques»

Dans la partie consacrée à l'évaluation, le rapport précise:

«Depuis le début de l'observation de l'étape préélectorale, la MOE par le truchement de ses experts, à été à même d'apprécier comment le tribunal électoral central s'est ingénié à peaufiner les éléments techniques et logistiques permettant à l'électeur dominicain d'exercer son droit de vote en tant qu'expression libre de la volonté citoyenne. L'observation *in situ* du vote dans les provinces de Saint-Domingue, Santiago, Duarte, San Cristobal et La Vega, a permis à la Mission de constater le niveau de préparation élevé des membres des collèges électoraux ( bureaux de vote), ce a qui reflété de manière positive les efforts de formation déployés essentiellement par le Tribunal (JCE), ainsi que par d'autres institutions de la société civile qui, comme le Movimiento Cívico No Partidista Participación Ciudadana, collaborèrent à cette entreprise».

La MOE a également donné une appréciation positive sur les novations légales introduites dans le processus de vote, car elles se sont traduites par une représentation et une opportunité accrues de la participation chez l'électorat dominicain, aux fins d'exercice de la démocratie.»

La Mission a également fait les remarques ponctuelles suivantes:

La Mission a pu s'entretenir avec le Président de la République et tenir des réunions avec les hauts dignitaires des Partis: Partido Revolucionario Dominicano (PRD – *parti révolutionnaire dominicain*), M. Hatuey Descamps, Partido de la Liberación Dominicana (PLD – *parti de la libération dominicaine*), l'ex-Président de la République Leonel Fernández; ainsi que le Partido Reformista Social Cristiano (PRSC – *parti réformateur social-chrétien*), M. Reid Cabral; ainsi que des organisations de la société civile, par exemple, Participación Ciudadana et entendre de leur part ce qu'ils pensent de l'effort soutenu du Tribunal (JCE) visant à perfectionner l'ensemble des instruments nécessaires à la tenue d'élections. Comme cela a été signalé, la MOE a pu conforter cette appréciation par le biais de réunions de travail que ses experts en questions électorales ont tenues, au sein même du Tribunal (JCE), avec le directeur du registre électoral, avec les responsables de l'éducation, avec le directeur de l'informatique, et avec les responsables de la logistique et de la presse, ce qui a permis de se former une opinion d'ensemble sur l'état d'avancement dans ces domaines.»

« Les leaders des principaux partis politiques ont également donné une évaluation positive concernant l'évolution qu'a vécue la démocratie dominicaine depuis 1994 à nos jours; elle a atteint une stabilité qu'il est indispensable de préserver, d'approfondir et de promouvoir tout en promouvant les réformes qui perfectionnent le système politique.»

Dans sa partie finale, le rapport souligne que:

« En conclusion des travaux de la Mission de l'OEA, il convient de signaler que, d'après les opinions émises par le gouvernement, l'opposition, les autorités électorales, la presse, la société civile, les citoyens en général, la MOE a répondu à l'objectif d'analyser et attirer opportunément l'attention sur les questions centrales, et d'aider à tempérer le climat des élections. La Mission a eu la possibilité de mettre en lumière les progrès rapides et constants de la démocratie dans le pays, qui depuis 1944 à ce jour a réussi à la préserver grâce à des élections fiables, des mécanismes modernes et des leaders politiques responsables. » Fin de citation.

Les concepts qui viennent s'être exposés sont le fruit du travail sur le terrain de 25 experts internationaux en élections cautionnés par le prestige de l'OEA. Nous remettons à leur jugement, avec le sentiment du devoir accompli.

Ainsi donc, dès la publication du dernier bulletin du Tribunal (JCE) les réclamations les plus diverses et légitimes ont été présentées au Tribunal, mais aussi les protestations et critiques pas toujours fondées à l'encontre ce dernier.

Les réclamations, les protestations justes et les critiques de nature conceptuelle ont fait l'objet d'examen, de pondération et reçu des réponses appropriées et courtoises, dans le langage incontournable des chiffres associées à la démarche propre, honnête, minutieuse et exhaustive de qui gère la procédure contentieuse. Il ne serait absolument pas exagéré d'affirmer qu'au cours de ce segment de procédure, nous, les sept

membres du Tribunal électoral central (JCE) nous sommes faits les avocats des candidats et des formations qui n'avaient pas obtenu les postes brigüés.

Mettre en exergue l'apparition de la saisine ou de la critique dans le cadre d'un exercice comparatif rétrospectif vient à point nommé et n'est en rien une occupation oisive, tant s'en faut, qui selon le ressenti de certains vise à orchestrer une campagne de discrédit à l'encontre des membres du Tribunal électoral central (JCE). Si l'on scrute l'histoire passée et récente, il convient de se rappeler qu'à l'époque Angel Liz était président du Tribunal électoral central (JCE), au moment des élections générales qui eurent lieu cette année-là, et il y eut en moyenne, comme c'est le cas pour ce genre d'événements, 189 collèges électoraux qui ont été saisis et cet homme probe a fait l'objet de contestation.

Plus récemment, M. César Estrella Sadhalà, tenu pour être honnête et sérieux, dut, 30 ans plus tard, en tant que Président du Tribunal électoral central (JCE), lors des élections de 1996, faire front à une enfilade de saisines et de critiques, et été récusé officiellement.

Je ne souhaite pas à cet instant vous rappeler que les récentes élections se sont tenues sous l'égide d'un système nouveau, qui reprenait deux éléments nouveaux: le vote préférentiel et les circonscriptions électorales, avec les complications énormes que cela a impliqué. Je ne souhaite pas dire non plus que les éventuelles défaillances décelées leur étaient totalement imputables, et à cet égard les Partis politiques eux-mêmes ne disposaient pas de la connaissance totale requise.

La chronique de l'OEA constitue le meilleur témoignage et le plus sûr, d'où, à partir de ce rapport impartial et dépassionné, les spéculations et les diffamations de tout acabit étaient recevables, celles-là mêmes qui ont retenu notre attention.

Au nom de mes collègues et en mon nom propre, je tiens à vous dire combien nous nous félicitons et combien nous sommes fiers de cet effort extraordinaire que nous avons réalisé aux fins de mise en œuvre du nouveau régime, pour répondre aux aspirations des Partis politiques et de certaines institutions de la société civile, et exécuter un travail propre et transparent en pleine connaissance de cause.

Nous avons fait notre devoir vis à vis du pays et de la démocratie, d'un pays qui nous a confié pour tâche d'organiser des élections libres, propres, justes et transparentes, nous qui sommes une institution de droit public, qui n'est aucunement caritative et partant, n'a pas d'inscrite pour fonction de distribuer des sièges curules, même si dans la plupart des cas il s'agit de personnes que nous tenons dans notre affection; nous ne sommes pas là non plus pour donner ou ôter à quiconque des voix, ni pour servir ou faire plaisir à un groupe en particulier. J'espère que c'est bien ainsi que les choses ont été comprises au cours de mon passage au Tribunal électoral central (JCE).

C'est pourquoi, nous adressons nos félicitations aux candidats, car ce qu'attendent d'eux le Tribunal électoral central et la patrie, il n'est pas superflus de le dire, c'est qu'ils

honorent leur mandat dans la dignité et pour le bien de l'intérêt général et l'essor de la démocratie en tant qu'institution dans notre pays.

Merci de votre attention.

**ANNEXE III**

---

**RAPPORTS PRÉLIMINAIRES**



ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANIZACAO DOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

---

**MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS DE L'OEA (MOE)**

**Elections générales législatives et municipales ordinaires  
République dominicaine, le 16 mai 2002**

**Présentation du rapport préliminaire de la Mission d'Observation des Elections  
au Conseil permanent, le 22 mai 2002.**

Le processus électoral en République dominicaine qui s'est tenu le 16 mai dernier, et auquel, sur invitation du Tribunal électoral central ratifiée par le gouvernement, la Mission d'Observation des Elections du Secrétaire général de l'OEA a assisté, autorise à conclure que compter avec la volonté de dirigeants politiques responsables d'un pays, associé au civisme des citoyens d'un pays, permet à court terme de faire évoluer une institution électorale apte à garantir des élections libres et justes.

Tel est le chemin parcouru par la République dominicaine qui en huit années seulement est sortie de la crise de confiance dans son système électoral, pour le hisser aujourd'hui à l'avant-garde dans le domaine technologique et logistique, afin qu'ainsi le Tribunal électoral central (JCE) de la République dominicaine puisse être accepté par l'ensemble des citoyens et des forces politiques du pays.

Car, à une époque de résurgences de crises politiques, économiques et sociales dans la région, alliées à un débat de confiance au sein de certains organes électoraux, à travers l'Unité pour la Promotion de la Démocratie, l'OEA plus que jamais doit pouvoir répondre de manière réelle aux besoins manifestés par les Etats membres visant à renforcer leurs systèmes électoraux, en passant par l'observation des élections et dotés de la possibilité d'effectuer une analyse préalable portant sur les conditions techniques qui sous-tendent le processus électoral; à partir de cette analyse, s'adonner à la tâche d'observation et de médiation dans le cadre de la Charte démocratique interaméricaine de l'OEA et des axiomes clairement édictés en la matière dans la Charte démocratique interaméricaine.



Le processus électoral tenu en République dominicaine, qui a présidé au renouvellement de ses élus parlementaires et municipaux, conformément à ce que prescrit la Charte, revêt la même importance que les élections visant à renouveler le Pouvoir exécutif. C'est peut-être là une des novations les plus importantes que cet organe juridique a introduit, même si cela apparaît d'une évidence certaine, l'habitude existait, non consignée sur papier, d'accorder une attention moindre aux processus destinés à élire les autorités publiques autres que le Président de la République ou chef du pouvoir exécutif. **Les élections dominicaines que l'OEA vient d'accompagner s'inscrivent dans la même lignée démocratique aux fins d'équilibre des pouvoirs et de la gouvernabilité.**

Les gouvernements qui traditionnellement financent en partie la Mission d'Observation des Elections de l'OEA participent à l'effort de l'OEA visant à renverser la tendance citée précédemment et agir selon la nouvelle optique de la Charte démocratique; cette fois-ci c'est au gouvernement du Brésil qu'il a incombé de financer la mission préliminaire composée du Chef de la Mission et d'experts en élections, et au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de financer la Mission d'Observation composée de neuf personnes, à savoir des experts internationaux qui ont été engagés et des membres du personnel de l'OEA. Des observateurs volontaires des missions diplomatiques sont venus se joindre à ce groupe, du Canada, avec à sa tête leur ambassadeur en République dominicaine, de l'Union européenne en la personne de ses représentants, et aussi des fonctionnaires de l'ambassade des Etats-Unis et de son Agence internationale pour le développement; ainsi, la Mission a pu compter avec un groupe de 25 observateurs, dont les activités ont été suivies avec le plus grand intérêt par les moyens de communication nationaux et internationaux.

« Cette couverture effectuée par les médias a permis à la Mission de l'OEA de conforter l'appréciation qu'elle s'était faite, conformément aux analyses de ses techniciens experts en élections ainsi qu'aux réunions qu'elle a tenues avec les plus hauts dirigeants politiques en lice, quant au développement remarquable atteint par l'organisation dominicaine en matière d'élections qui fait état d'une bonne planification sur le long terme, aidée par la volonté politique du pays de la doter des moyens et de la mettre dans les conditions propres à développer son autonomie. Tous les processus électoraux étant perfectibles, selon la Mission, le Tribunal électoral central (JCE) traitera et résoudra les difficultés rencontrées lors du dépouillement et de la publication des résultats à certains endroits du pays, difficultés propres aux élections dotées d'une logistique complexe, comme le sont les élections législatives (au Congrès) et municipales, et de l'analyse de ces expériences, surgiront des solutions effectives pour les futurs processus électoraux.

Diego Paz Bustamente

Spécialiste principal UPD/OEA

Chef de la Mission

Washington, D.C. le 22 mai 2002.



ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS -  
ORGANIZACAO DOS ESTADOS AMERICANOS  
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS  
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

---

**AVANT-PROJET**

**MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS DE L'OEA (MOE)**

**Élections générales ordinaires législatives et municipales  
République dominicaine, le 16 mai 2002**

***Rapport préliminaire de la Mission d'Observation des Elections au Conseil  
permanent,  
le 22 mai 2002***

**Antécédents et justification de la mise en place de la Mission d'Observation des  
Élections.**

A l'occasion de la tenue des élections générales ordinaires législatives (au Congrès) et municipales en République dominicaine le 16 mai dernier, le Secrétaire général de l'OEA a reçu une invitation de la part du tribunal électoral central (JCE), par le biais de la note N° 6328 du 20 mars 2002, afin d'observer le processus électoral en question, endéans le cadre prescrit par le Charte démocratique interaméricaine, en son Titre V.

Le Secrétaire général de l'OEA a répondu favorablement à cette invitation par la note N° SG/UPD - 231/02 du 9 avril 2002.

En application des dispositions de la Charte démocratique interaméricaine, qui prévoit en tant que mesure préalable à la mise en place de la Mission d'Observation des Elections (MOE), l'envoi d'une mission préliminaire destinée à évaluer les conditions dans lesquelles se déroulent le processus, tout en procédant aux coordinations aptes à assurer son installation et son financement, le spécialiste principal de l'Unité pour la Promotion de la Démocratie de l'OEA, M. Diego Paz, désigné par le Secrétaire général de l'OEA en tant que Chef de la Mission d'observation des Élections, s'est rendu en République dominicaine du 30 avril au 2 mai, accompagné de deux experts en élections.

La consolidation du système démocratique dans les Amériques pose un défi: réaliser des progrès dans l'approfondissement et le perfectionnement de ce dernier. En son article 3, la Charte démocratique stipule qu'au nombre des composantes essentielles de la démocratie représentative figurent, entre autres, la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la

souveraineté populaire; et en ses articles 23 et 24 elle prescrit que «Les États membres, dans l'exercice de leur souveraineté, peuvent demander à l'OEA de leur prêter des services consultatifs ou l'assistance requise pour le renforcement et le développement de leurs institutions et processus électoraux, y compris l'envoi de missions préliminaires à ces fins» et que « L'Organisation devra assurer l'efficacité et l'indépendance de ces missions et à ces fins, elle leur fournira les ressources nécessaires».

Comme fruit des démarches faites par l'Unité pour la Promotion de la Démocratie ainsi que par la mission préliminaire lors de sa visite dans le pays, il a été possible d'obtenir des gouvernements brésilien et nord-américain les ressources nécessaires au financement de la MOE.

### **L'Observation du Processus Electoral**

L'importance des missions préliminaires doit être soulignée en tant qu'instruments déterminants pour définir la bonne approche que doit adopter une mission d'observation des élections, car ils permettent d'évaluer, grâce aux instruments de mesure mis au point par l'OEA, le climat politique et les spécificités de l'organisation des élections, afin de pouvoir préalablement cerner les aspects critiques et pertinents qui devront être observés.

En effet, et comme fruit des activités réalisées par la mission préliminaire, la MOE a décidé que l'observation de l'application des réformes introduites dans la législation électorale dominicaine serait le thème central de la tâche qui lui incombe. En fait la mission préliminaire a permis d'effectuer une évaluation propre au milieu politique et à l'organisation des élections, posant un diagnostic qui faisait état d'une situation favorable concernant la mise en œuvre, par le Tribunal électoral central, de l'échéancier électoral, où l'on a pu remarquer la mise en place d'une liste électorale épurée et d'un programme de recensement simple et rapide.

Il faut signaler que ces élections-ci ont été les premières à avoir lieu dans le cadre de la réforme visant à perfectionner le système des élections populaires dominicaines. Ses principales novations: créer de nouvelles circonscriptions électorales afin de faciliter le vote des citoyens en procédant au découpage des provinces où les électeurs sont les plus nombreux, introduire le vote préférentiel lors des élections des députés, ce qui lie directement le citoyen au candidat élu, qui reçoit ainsi un véritable mandat d'où une responsabilité accrue; enfin, l'augmentation du quota des femmes de 25 % à 33 % dans les listes de candidats à la députation et à la représentation municipale ainsi que leurs suppléant(e)s.

Afin d'observer ces aspects du processus électoral, la MOE comptait avec une équipe de 25 observateurs auxquels se sont ajoutés neuf observateurs engagés par l'OEA, et des observateurs volontaires appartenant au personnel des ambassades et des missions accréditées auprès du pays.

Il est à signaler la participation de l'Ambassadeur du Canada, de trois observateurs de l'Union européenne entre autre de son représentant dans le pays ainsi que d'un fonctionnaire de l'Ambassade de France. L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et l'Agence USAID, ont assuré leur participation avec une équipe de onze observateurs.

Le jour des élections, la MOE a pu être présente dans cinq des sept provinces où l'électorat est le plus nombreux, là où comme cela a été signalé, neuf nouvelles circonscriptions électorales ont été créées : Saint-Domingue, Santiago, La Vega, Duarte et San Cristóbal. Les déplacements de la Mission se sont effectués pour répondre à la nécessité de vérifier les éléments techniques et politiques identifiés lors de la visite préliminaire et de considérer les événements survenus lors de la journée des élections, comme par exemple certains cas de perturbation de l'ordre public dont la Mission a pu vérifier sur place qu'ils n'ont eu que peu d'impact pour l'ensemble du processus malgré leur gravité ponctuelle.

Le jour des élections s'est déroulé tout à fait normalement, malgré certaines difficultés mineures liées à l'application des réformes au système de vote et à certains actes de violence, qui n'ont en rien compromis le déroulement du vote.

Lors des élections du 16 mai passé, 32 sénateurs, 150 députés, 125 *sindicos* et 787 *regidores* ont été élus ainsi que leurs suppléants, postes pour lesquels étaient en lice 23 formations politiques; 4,6 millions d'électeurs étaient inscrits sur les listes électorales, et répartis dans 11 649 collèges électoraux sur l'ensemble du pays.

Lorsque la MOE est partie du pays, le dimanche 19 mai, le recensement des votes par le Tribunal (JCE) se déroulait normalement et atteignait 90% des suffrages exprimés et le dépouillement de 100% des votes s'est achevé le lundi 20 mai, avec la diffusion du bulletin N° 18 du Tribunal. Les retards survenus dans le processus du dépouillement et de la promulgation des résultats préliminaires par le Tribunal (JCE), et portés à la connaissance de la Mission par certaines forces politiques, ont été dus, d'après la Mission, au fait que le Tribunal ait décidé de privilégier la fiabilité des résultats promulgués; en tout état de cause, les délais de publication des résultats annoncés ont été respectés dans les grandes lignes.

Les informations concernant les résultats officiels provisoires sont consignés dans le bulletin

N° 18 qui a été remise par le Tribunal électoral central le 20 mai 2002. D'après le Tribunal (JCE), le niveau d'abstention aurait atteint la barre des 45%, se situant dans les marges historiques.

Depuis le début de l'observation de l'étape préélectorale, la MOE par le truchement de ses experts, a été à même d'apprécier comment le Tribunal électoral central s'est ingénié à peaufiner les éléments techniques et logistiques permettant à l'électeur dominicain d'exercer son droit de vote en tant qu'expression libre de la volonté du citoyen. L'observation *in situ* du processus du vote dans les provinces de Saint-

Domingue, Santiago, Duarte, San Cristobal et La Vega, a permis à la Mission de constater le niveau élevé de préparation des membres des collèges électoraux (Bureaux de vote), ce qui reflète de manière positive les efforts en matière de formation déployés essentiellement par le Tribunal (JCE), ainsi que par d'autres institutions de la société civile qui, comme le Movimiento Cívico No Partidista Participación Ciudadana, collaborèrent à cette entreprise.

La MOE a également donné une appréciation positive sur les novations légales introduites dans le processus de vote, car elles se sont traduites par une représentation et une opportunité accrues de participation chez l'électorat dominicain, aux fins d'exercice de la démocratie.

La Mission a pu s'entretenir avec le Président de la République et tenir des réunions avec les hauts dignitaires des partis : Partido Revolucionario Dominicano (PRD – *parti révolutionnaire dominicain*), M. Hatuey Descamps, Partido de la Liberación Dominicana (PLD – *parti de la libération dominicaine*), l'ex-Président de la République Leonel Fernández; ainsi que le Partido Reformista Social Cristiano (PRSC – *parti réformiste social-chrétien*), M. Reid Cabral, ainsi que des organisations de la société civile, par exemple, le Movimiento Cívico No Partidista Participación Ciudadana ( *mouvement civique de participation citoyenne ne se réclamant d'aucun parti*) et entendre de leur part ce qu'ils pensent de l'effort soutenu du Tribunal (JCE) visant à perfectionner l'ensemble des instruments nécessaires à la tenue d'élections. Comme cela a été signalé, la MOE a pu conforter cette appréciation par le biais de réunions de travail que ses experts en questions électorales ont tenues, au sein même du Tribunal (JCE), avec le directeur du registre électoral, avec le responsable de l'éducation, avec le directeur de l'informatique, et avec les responsables chargés de la logistique et de la presse, ce qui a permis de se former une opinion d'ensemble sur les progrès réalisés dans ces domaines.

Les leaders des principaux Partis politiques ont également donné une évaluation positive concernant l'évolution qu'a vécue la démocratie dominicaine depuis 1994 à nos jours; elle a atteint une stabilité qu'il est indispensable de préserver, d'approfondir et de promouvoir tout en promouvant les réformes qui perfectionnent le système politique.

En conclusion des travaux de la Mission de l'OEA, il convient de signaler que d'après les points de vue émis par le gouvernement, l'opposition, les autorités électorales, la presse, la société civile, les citoyens en général, la MOE a répondu à l'objectif d'analyser et d'attirer opportunément l'attention sur les questions centrales, et d'aider à tempérer le climat des élections. La Mission a eu la possibilité de mettre en lumière les progrès rapides et constants de la démocratie dans le pays, qui depuis 1944 à ce jour a réussi à la préserver grâce à des élections fiables, des mécanismes modernes et des leaders politiques responsables.

### **Suggestions pour les prochains processus électoraux**

Les progrès enregistrés par le système électoral dominicain afin de garantir la tenue d'élections libres et justes démontre qu'il faut continuer à le perfectionner afin d'améliorer les aspects de la logistique électorale qui vont de pair avec les progrès

technologiques atteints et permettent de résoudre plus aisément les situations propres au processus électoral.

.La MOE a pu observer que le système actuel des collèges «à bureaux fermés», exige des citoyens un gros effort pour exercer leur droit de vote, car elle stipule que les électeurs disposent d'un délai déterminé pour présenter leur carte d'identité et se faire enregistrer avant le vote (deux heures et demie pour les femmes et les hommes, qui votent séparément au cours de la journée, le matin et l'après-midi, respectivement), où des files d'attentes très longues devant les bureaux de vote. Le collège électoral «à bureaux fermés» a en fait été introduit lors des élections de 1994 pour éviter les fraudes et empêcher qu'une personne ne vote deux fois en utilisant plus d'une pièce d'identité; ce système réduit la journée électorale de 12 heures à un maximum de 7 heures effectives, vu que dans la pratique, et comme cela s'est produit lors des dernières élections, les autorités électorales prolongent en cours de journée le délai prévu pour l'enregistrement afin de permettre à davantage de personnes de voter.

Vu les systèmes de sécurité mis en place par les autorités électorales dominicaines pour la procédure du vote, associés à la maturité politique affichée par les citoyens dominicains, il serait judicieux que les autorités dominicaines à partir d'un examen comparé avec d'autres systèmes électoraux arrivés à un stade de développement similaire, envisagent un système de vote moins lourd qui réponde à l'objectif double d'encourager le vote et de simplifier le travail de l'organisme électoral.

Ainsi ils répondraient à une aspiration généralisée de l'opinion publique dominicaine et des autorités politiques, vu que les deux derniers tours, les deux chambres du Congrès national se sont prononcées en faveur d'une réforme constitutionnelle visant à éliminer les collèges électoraux à «bureaux fermés».

Dans le domaine des réformes de la législation électorale, la MOE s'accorde avec beaucoup d'intervenants politiques pour demander que le Tribunal réglemente l'identification des délégués des partis politiques dans les centres de vote et les bureaux électoraux, grâce à l'envoi d'un document d'identification unique, car actuellement, leurs signes distinctifs, de par leur taille et leurs caractéristiques sont en contravention avec l'interdiction de faire de la propagande pendant la journée des élections.